

CHARTE DE TELERADIOLOGIE

Le Conseil Professionnel de Radiologie soutient et contribue, au niveau national et régional, au développement de la téléradiologie qui est une organisation médicale de la prise en charge radiologique des patients, décrite dans le Guide du Bon Usage de la Téléradiologie élaboré avec le Conseil National de l'Ordre des Médecins. La téléradiologie s'inscrit dans le développement de la télésanté, élément majeur de l'organisation des soins. Cette charte en résume les principes essentiels.

- 1. La téléradiologie est organisée par les médecins radiologues, en coopération avec les autres professionnels concernés ; elle s'inscrit dans le projet médical d'organisation locale de la radiologie du site demandeur.
- 2. L'acte de téléradiologie est un acte médical encadré par les règles de la déontologie médicale et comprend le télédiagnostic et la téléexpertise. La télétransmission d'images sur le plan technique ou la téléinterprétation sur le plan médical ne sont chacune que des étapes de la téléradiologie.
- 3. La téléradiologie prend en compte les relations humaines entre le patient, le médecin clinicien, le médecin radiologue et le manipulateur et tous les impératifs techniques et organisationnels indispensables à la qualité des soins.
- 4. La téléradiologie doit être justifiée dans l'organisation des soins :
 - Elle doit permettre au médecin en contact direct avec le patient d'accéder à une médecine radiologique de qualité impliquant un téléradiologue
 - Elle doit favoriser les transferts de connaissances et de savoir faire entre les médecins radiologues qui l'utilisent (téléexpertise et téléformation)
 - Elle n'est pas un palliatif pouvant justifier l'accord d'une autorisation ou d'un renouvellement d'équipements d'imagerie sans disposer d'une équipe de radiologues locaux réunis autour d'un projet médical
- 5. Le développement de la téléradiologie est basé, en France :
 - Pour le télédiagnostic, sur un développement territorial et régional permettant la mise en réseau des cliniciens et radiologues.
 - Pour la téléexpertise, sur la recherche pour le patient des meilleures ressources humaines radiologiques
- 6. La Société Française de Radiologie s'engage à faire évoluer ses recommandations nationales, en coopération avec la HAS, les Sociétés savantes concernées, le Conseil National de l'Ordre des Médecins, le Ministère de la Santé et notamment la Direction Générale de l'Offre de Soins et sur le plan technique avec les industriels et les institutionnels concernés par les réseaux de télétransmission d'images.
- 7. Le Radiologue.
 - Les deux formes de la téléradiologie, télédiagnostic et téléexpertise, complètent l'exercice local habituel du radiologue.

- La téléradiologie suit l'ensemble des exigences de qualité et des étapes de prise en charge médicale radiologique d'un patient :
 - examen clinique préalable
 - validation et justification de l'examen
 - radioprotection du patient et des personnels
 - réalisation par le manipulateur sous la responsabilité du médecin radiologue
 - analyse et interprétation de l'examen par le radiologue
 - dialogue avec le patient et les médecins cliniciens
 - organisation des équipes
 - conditions légales et réglementaires d'exercice en France.
- 8. Sa mise en œuvre dépend d'une validation par le(s) radiologue(s) du site, le(s) téléradiologue(s), le Conseil départemental de l'Ordre des médecins et le Comité régional d'imagerie, sous couvert d'un document écrit sous forme d'une convention ou contrat médical.

9. Communication:

Une communication directe entre le téléradiologue et le demandeur est nécessaire. La convention médicale précise les obligations du téléradiologue en terme d'urgence et de nécessité éventuelle de déplacement.

10. La documentation contractuelle comprend :

- Un ensemble de documents (conventions ou contrats médicaux) signés entre le(s) site(s) demandeur(s) et le(s) téléradiologue(s): chaque téléradiologue, sauf circonstances exceptionnelles, signe individuellement ce contrat/convention médical avec le site local et le fait approuver par son Conseil départemental de l'Ordre des médecins. Ce document décrit avec précision notamment comment le patient est pris en charge par téléradiologie (y compris en urgence) depuis l'amont (validation de la demande) à l'aval (filière de soin), les rôles et responsabilités respectives du téléradiologue et des médecins demandeurs, dans le respect du Guide du Bon Usage de la Téléradiologie. La mise en œuvre d'indicateurs médicaux de qualité et de sécurité est précisée (suivi et mesures correctives).
- Un contrat ou une convention technique signée entre le(s) site(s) demandeur(s), le(s) téléradiologues et la structure assurant la logistique technologique de la Téléradiologie. Ce document précise notamment les conditions matérielles de la fourniture des équipements et réseaux de traitement, archivage et de transfert des données, avec les éventuels supports industriels ou institutionnels, ainsi que les engagements relatifs à la maintenance et au dépannage de ces équipements. La mise en œuvre d'indicateurs de fonctionnement, de qualité, de sécurité des matériels et des procédures est précisée (suivi et mesures correctives).
- Une ou plusieurs annexes financières précisent les conditions de rémunération des prestations médicales d'une part, et des prestations technologiques et logistiques d'autre part.

11. Éthique et sécurité.

- L'information du patient et son accord pour les procédures de la prise en charge téléradiologique sont nécessaires.

 La sécurisation de l'identification du patient et de tous les intervenants de la téléradiologie, de la confidentialité et de l'intégrité des échanges d'information satisfont au code de déontologie médicale et aux lois françaises.